



Courtoisie et esprit sportif.

REGLEMENT INTERIEUR

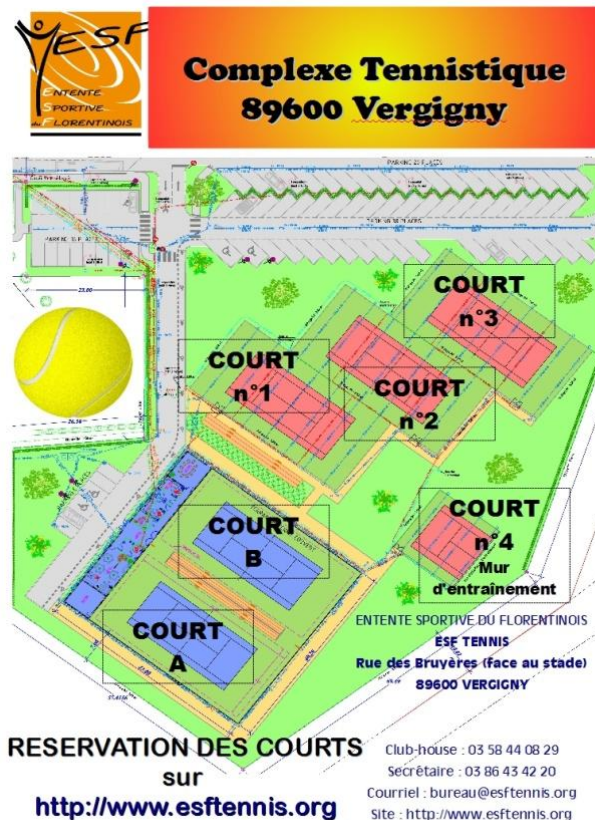
Préambule

Le règlement intérieur permet aux adhérents de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur les courts. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Si l'auto discipline n'est pas suffisante, les membres du bureau de l'ESF TENNIS sont habilités à le faire respecter et à procéder à des sanctions.

Les installations du complexe tennistique de Vergigny, accessibles aux handicapés, comprennent:

- 3 courts extérieurs en béton poreux numérotés de 1 à 3.
- 2 courts intérieurs en résine identifiés A et B
- 1 mur d'entraînement numéroté 4
- 1 bar du club - house
- 1 salle de réunion
- 1 WC libre-service
- 2 vestiaires hommes/femmes avec douches et toilettes

Chaque membre du bureau de l'ESF TENNIS est responsable du bon fonctionnement du club.



Article 1 : Adhésion au club ESF TENNIS

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant pris connaissance du règlement intérieur.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Une fois la cotisation payée, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de la pratique du tennis en cours d'année.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année par le bureau du club.

Article 2 : Licence et Certificat médical:

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFT, pour la pratique du tennis, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition.

La participation à une compétition officielle est subordonnée à la production d'un certificat de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.). Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe.

Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Article 3 : Assurance

Le licencié FFT bénéficie d'un contrat d'assurance multipérils. (voir conditions sur le tableau d'affichage du club - house ou sur le site Internet du club). Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du club).
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

Article 4 : Accès aux courts et réservations.

L'accès aux courts intérieurs et extérieurs est autorisé de 8h00 à 23h00 aux membres du club à jour de leur cotisation. Une location horaire est toutefois possible pour les personnes extérieures au club. Dans ce cas la réservation n'est possible que 48 heures à l'avance.

L'accès aux courts est réservé prioritairement aux compétitions officielles sous l'égide de la FFT, aux leçons collectives encadrées par le moniteur breveté d'état du club, aux animations et manifestations organisées par le club.

Un calendrier des jours et des heures d'utilisation est affiché à l'entrée du club-house.

Le matériel mis à disposition au sein du club est placé sous la protection des adhérents qui s'engagent à en faire bon usage.

L'ensemble des installations doit être laissé en parfait état de propreté. La présence d'animaux, de vélos, trottinettes, autres véhicules, etc ... est interdite sur les courts.

La réservation des courts se fait via le site Internet du club <http://www.esftennis.org> grâce aux systèmes « BALLE JAUNE » et SPARTIME pour 2 joueurs obligatoirement.

Pour chaque réservation le joueur reçoit par courriel, un code d'accès qui lui permettra d'accéder au court réservé à l'heure choisie.

Pour pénétrer dans le complexe tennistique, le joueur devra saisir le code une première fois au portail extérieur du complexe, puis soit sur le clavier de la grille du court extérieur, soit sur la porte d'entrée du complexe puis sur le clavier de la porte des courts intérieurs.

Une notice explicative d'utilisation est affichée aux endroits stratégiques.

Un délai de 7 jours à l'avance maximum est autorisé pour les réservations « individuelles » des joueurs. Les créneaux pour les leçons collectives, compétitions et autres manifestations organisées par le club peuvent être réservés jusqu'à un an à l'avance.

L'éclairage des courts intérieurs est à la disposition des joueurs jusqu'à 23h.

La durée de réservation d'un court est limitée à 2 heures.

La réservation se supprime d'elle-même 10 minutes après l'heure retenue.

Si un adhérent souhaite inviter un joueur non adhérent au club, il doit acheter un ticket « invité » (voir tarifs sur le tableau d'affichage du club-house ou sur le site Internet du club).

La location d'un court par des joueurs non adhérents est possible, dans la mesure des disponibilités. L'achat des tickets horaires peut être effectué, à l'unité, à l'Office du tourisme de Saint-Florentin ou via le site Internet du club <http://www.esftennis.org> (par carnet de 5 tickets horaires uniquement). Dans le cas d'un achat en ligne, un délai de 48 heures à partir du paiement en ligne est nécessaire à l'activation du compte créé sur le site de réservation des courts.

Le nombre de réservations simultanées est limité. Un adhérent ne peut réserver à l'avance plus de 2 créneaux. Un troisième créneau ne pourra être réservé que lorsque le premier créneau aura été utilisé.

Article 5 : Ecole de tennis et déplacement.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. A la fin des cours, les parents doivent venir chercher leurs enfants au bord des courts et prévenir le moniteur.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

Article 6 : Tenue

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis. Leurs semelles ne doit pas laisser de marques sur le sol. Une tenue décente est indispensable. Pour les courts intérieurs, il est recommandé d'utiliser une deuxième paire de chaussures, propre et adaptée. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Article 7 : Entretien

Les courts et le club (accès, vestiaire, club-house...) doivent être maintenus en parfait état de propreté et tout déchet doit être déposé dans les poubelles prévues à cet effet sur chaque court et dans l'enceinte du club.

Article 8 : Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club-house.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Les membres du bureau de l'ESF TENNIS ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts et dans l'enceinte du club.

Article 9 : Perte et vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club.

Article 10 : Surveillance du complexe

Tout joueur qui constate un problème quelconque sur les installations est tenu de le signaler dans les plus brefs délais à un responsable du club, soit directement, soit en laissant un message sur le répondeur téléphonique du complexe (03 58 44 08 29), le message sera transféré automatiquement à un membre du bureau.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'adhésion au club ou l'achat et l'utilisation d'un droit d'accès horaire entraînent l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement.